Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230427-2023_016D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2023/016

DÉCISION

Objet : Don d'un ensemble immobilier sis 2, 4 Rue Docteur de Pémille à Graulhet et de 5 000 euros.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du conseil municipal au Maire,

Considérant, à la suite de divers échanges, la proposition de donation faite par Monsieur Hervé COYCO au profit de la Commune de GRAULHET,

Considérant que la donation concerne un ensemble immobilier,

Considérant que le don n'est grevé ni de conditions, ni de charges,

Considérant que dans le cadre du don, Monsieur Hervé COYCO a émis le souhait de contribuer à aider des personnes à se sortir d'une situation difficile, victimes de violences conjugales, réfugiées de zones de guerre - dans le cadre des actions conduites par les services de la ville,

Considérant le besoin pour la ville de Graulhet de posséder des biens immobiliers servant à de l'accueil d'urgence,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : - D'APPROUVER la donation de l'immeuble 2, 4 rue Docteur de Pémille cadastré section AD n°91 et section AD n°188 d'une contenance totale de 1a 60 ca composé de 3 logements :

Voici l'assiette cadastrale de l'immeuble :
- Section AD n°91 - 2 Rue Docteur de Pémille contenance 01 a 17 ca
- Section AD n°188 - 4 Bis Rue Docteur de Pémille - contenance 0 a 43 ca

Soit une contenance totale de 1 a 60 ca.

ARTICLE 2 : D'ACCEPTER la donation de 5000 euros en complément de la donation ci-dessus précisée.

ARTICLE 3 : De confier à Maître Mathieu VILLOT de la SCP Frédéric LACAZEDIEU et Jean-Baptiste ALBOUY, notaires associés, 12 bis Avenue Charles de Gaulle à Graulhet, le soin de régulariser cette donation en dressant l'acte authentique constatant le transfert de propriété dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 27 avril 2023

LE MAIRE, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN